

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T175/2017

Portant réglementation de la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU la demande déposée le 23 novembre 2017 par l'Entreprise FERNANDEZ réseaux ZA le ribéral, 66450 BAHO.

CONSIDERANT la modification d'un branchement EDF en façade, à effectuer par l'Entreprise FERNANDEZ réseaux.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation de tous les véhicules automobiles sera interdite rue Alsace Lorraine.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 1^{er} décembre de 13h00 à 18h00, l'entreprise FERNANDEZ réseaux est autorisée à procéder la modification d'un branchement EDF en façade au 11 rue Alsace Lorraine.

ARTICLE 2 : Le vendredi 1^{er} décembre de 13h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules automobiles sera interdite rue Alsace Lorraine.

ARTICLE 3 : L'entreprise FERNANDEZ réseaux doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 24 novembre 2017
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA